

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 36
 Pouvoirs : 15
 Votants : 51

Date de convocation et d'affichage :

8 septembre 2023

Numéro :

D20230914_174

Objet :

Communication du bilan des actions de la Communauté de Communes de la Dombes à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Châtillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R.FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P.MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P.CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P.POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Réception par le préfet : 21/09/2023		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Affichage : 22/09/2023	x	
	Rachel	RIONET		x	M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	L.LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	JP.COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x	E.ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C.MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M.MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F.MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL		x	
	Marie Anne	ROUX		x	C.MONIER
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT		x	

Secrétaire de séance élue : Sonia PERI

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021. Ce contrôle a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives reçu par Madame la Présidente le 30 août 2022. Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué et débattu au Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 (délibération n°D2022_9_09_192).

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Considérant que ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport, annexé, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre** acte de la communication du rapport, annexé, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021.

Ainsi fait et délibéré, le 14 septembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



RAPPORT DE SUIVI PAR SUITE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Communauté de Communes de la Dombes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à 2021. Ce contrôle, notifié par courrier en date du 26 août 2022, a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives reçu par Madame la Présidente le 30 août 2022. Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué et débattu au Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 (délibération n°D2022_9_09_192).

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF),

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »

C'est donc sur cette base que ce rapport de suivi est établi et présente les actions qui ont été entreprises depuis un an par la Communauté de Communes de la Dombes pour donner suite aux 12 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Recommandation n° 1 : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022.

Selon le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans une Communauté de communes, sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 10 000 habitants, le directeur général des services doit être nommé sur un emploi fonctionnel.

Le DGS de la communauté de communes de la Dombes n'était en effet pas nommé sur un emploi fonctionnel.

En réponse aux premières remarques de la CRC, l'assemblée délibérante de l'EPCI a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de la Communauté de Communes de la Dombes (établissement public à coopération intercommunale assimilés de 40 000 à 80 000 habitants) par délibération n° D2022_05_06_129 en date du 19/05/2022.

À la suite de la recommandation de la CRC issue du rapport définitif, l'autorité territoriale a nommé, par arrêté n°22-181 du 26 juillet 2022, Monsieur Pierre-François BOURDEAU par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Dombes, à compter du 1^{er} août 2022 et pour une durée de 5 ans.

Recommandation n° 2 : La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal.

En réponse à cette recommandation, l'assemblée délibérante a créé un poste de responsable informatique par délibération n° D2022_09_09_198 en date du 15/09/2022.

Il est stipulé dans la délibération que « ce poste doit permettre de renforcer la maîtrise et la sécurité des services de l'information de la Communauté de Communes. Il s'agit notamment de la gestion d'un ensemble de 50 postes informatiques, des réseaux, du pilotage des prestataires concernés. Il s'agit également d'accompagner les agents dans une démarche de rationalisation des méthodes d'archivage des documents, d'exploitation des ressources informatiques dans un contexte de développement des ressources, des risques de cyber attaques et du télétravail. Les compétences de cet agent pourront être mutualisées avec des communes du territoire. »

Ce poste a été pourvu par M. Giordane DUBOIS dès le 19/10/2022, qui a travaillé depuis sur plusieurs documents (schéma directeur informatique, plan de sauvegarde, plan de reprise et de continuité d'activité, charte informatique, livret d'accueil informatique) ainsi que sur le changement d'infogérance prévu en août 2023.

Recommandation n° 3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le jeudi 2 juin 2022 pour analyser les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI, a donné lieu à un rapport évaluant les dépenses liées à ce transfert. Il s'avère que l'essentiel des dépenses est constitué des participations aux syndicats de rivières, portées par l'EPCI pour le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont et par les communes sur les deux autres territoires. Les montants versés en 2018 par les communes et la Communauté de Communes du Canton de Chalamont pour financer les syndicats ont été présentés et il a été voté à l'unanimité un maintien de l'existant au niveau de la taxe GEMAPI.

Ce rapport a été transmis aux différentes communes afin d'être voté en conseils municipaux (cf. exemple d'une délibération prise par une commune en annexe 2).

Annexe 1 : Rapport issu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le jeudi 2 juin 2022

Annexe 2 : Délibération du conseil municipal de l'Abergement Clémentiat pour l'approbation du rapport de la CLECT

Recommandation n° 4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022.

Par délibération n° D20230525_134 en date du 25 mai 2023, jointe en annexe du présent rapport, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements associés (AP/CP) pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, trois délibérations, jointes en annexe du présent rapport, ont été prises le 25 mai 2023 pour les opérations les plus importantes actuellement menées par la Communauté de Communes :

- Autorisation de programme et crédits de paiement associés pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames (délibération n°D20230525_135)
- Autorisation de programme et crédits de paiement associés pour la construction d'un pôle petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne (délibération n°D20230525_136)
- Autorisation de programme et crédits de paiement associés pour la construction de la déchèterie-recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne (délibération n°D20230525_137)

Annexe 3 : délibération n° D20230525_134 en date du 25 mai 2023

Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.

En 2023, le service comptabilité/finances a continué la mise en place des provisionnements pour risques et charges pour les budgets 2023 mais uniquement sur la partie créances douteuses. Le Centre des Finances Publiques communique au service les montants à inscrire.

Il est prévu d'inscrire en 2024 des provisions pour les autres situations à risque (dépréciation des actions Semcoda, jours des comptes épargne temps, ...).

La réponse de la CCD pour cette recommandation est partielle pour 2023, mais sera poursuivie en 2024.

Recommandation n° 6 : Joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT.

Une note brève et synthétique de 11 pages, claire et illustrée, a été présentée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget et a été transmise à la Préfecture avec les autres documents budgétaires. Elle a également été transmise aux membres du Conseil Communautaire en même temps que le compte-rendu du conseil, en date du 28 avril, et a été mise en ligne sur le site internet de la CCD pour information de la population.

Annexe 4 : note brève et synthétique sur le budget 2023

Recommandation n° 7 : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière. Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité et dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité. A chaque projet est associé un financement, ainsi qu'une temporalité. Il permet de programmer un ensemble de projets cohérent sur plusieurs années.

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) de la Communauté de Communes de la Dombes pour le mandat 2021-2026 a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 23 février 2023. Il est intégré dans le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) 2023, joint en annexe du présent rapport.

Il se décline par axe du projet de territoire :

- Axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- Axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovante »
- Axe 3 « la CCD au service de ses habitants »

Il fera par ailleurs l'objet d'une réévaluation annuelle qui aura lieu chaque automne dans une logique d'articulation avec le budget de l'année N+1.

Annexe 5 : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023, intégrant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Recommandation n° 8 : Respecter les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents.

Numéro	Pochette	Intitulé pièces du dossier	Dates	
Mairie de Grigny				
1	REC	RECRUTEMENT	Certificat administratif - état du CET	02/02/2021
2	CAR	CARRIERE	Arrêté de nomination stagiaire à temps complet n°20170269	16/06/2017
3	CAR	CARRIERE	Arrêté de nomination titulaire à temps complet n°20180070	13/06/2018
4	CAR	CARRIERE	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique n°20180093	06/07/2018
5	CAR	CARRIERE	Arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire n°20180173	09/10/2018
6	CAR	CARRIERE	Arrêté portant reclassement n°20190142	21/01/2019
7	CAR	CARRIERE	Arrêté de mise en congé maternité d'un agent titulaire n°20190407	24/10/2019
8	CAR	CARRIERE	Arrêté plaçant un fonctionnaire en position de congé parental n°2020 017	16/01/2020
9	CAR	CARRIERE	Arrêté portant reclassement n°2020 266	19/08/2020
10	CAR	CARRIERE	Arrêté de réintégration après congé parental n°2020 0268	25/08/2020
11	CAR	CARRIERE	Arrêté de radiation des cadres pour mutation n°2021 0196	17/03/2021
12	FORM	FORMATION	Attestation de formation : "Formation d'intégration dans la fonction publique territoriale - cadres A"	16/03/2018
13	FORM	FORMATION	Attestation de formation : "La découverte de la démarche projet"	12/06/2019
14	FORM	FORMATION	Attestation de formation : "L'élaboration du diagnostic de son centre-bourg ou centre-ville en vue de sa revitalisation"	19/08/2019
15	FORM	FORMATION	Attestation de Professionnalisation tout au long de sa carrière : "RDVT : Actualité de l'urbanisme pour les instructeurs et responsables de service urbanisme - 3e séance"	28/01/2021
16	MAL	MALADIE	Certificat médical - visite médicale embauche	15/06/2017
17	MAI	MAI ADIF	Avis d'arrêt de travail	29/01/2018

L'article L. 137-1 dispose que « Le dossier individuel de l'agent public doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. »

Il s'agit des pièces obligatoires suivantes : État civil, situation de famille, diplômes, carrière : arrêtés de nomination, d'avancement, de promotion interne, de changement de position statutaire (détachement, mise en congé parental, etc.), évaluations professionnelles, formations suivies, absences : arrêtés de mise en congé (de maternité, de paternité, de maladie, etc.)

Un travail d'envergure a été mené lors de l'été 2022 afin de référencer et classer tous les documents présents dans les dossiers individuels des agents.

Une seconde phase de cette mission consistera à vérifier la complétude, en termes de pièces obligatoires, de chacun des dossiers.

Recommandation n° 9 : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices :

1/ déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de ses agents (recrutement, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mobilité, évaluation, formation, accompagnement des transitions professionnelles, etc.)

2/ fixent les orientations générales les concernant en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. (En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.)

Un arrêté fixant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade, de promotion interne et de parcours professionnels des agents a été signé par Mme la Présidente en date du 01 avril 2021, afin de répondre à l'objectif n°2.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est en cours d'élaboration. Un agent a été recruté en septembre 2022 à la tête du pôle ressources et s'est formée en 2022/2023 sur les thématiques liées à la gestion des ressources humaines telles que la GPEC, la formation, les mobilités, les évaluations.

Les lignes directrices de gestion seront finalisées en 2024.

Recommandation n° 10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres.

Le pôle ressources, regroupant les fonctions supports de la CCD, a été enrichi de 2 postes : un responsable des systèmes de l'information, en octobre 2022, ainsi qu'une chargée de mission de recherche de financements/subventions, en août 2023. Ces 2 postes ont vocation à améliorer les services rendus à la fois au sein de la CCD et dans ses communes membres.

Un agent de catégorie A a également été recruté pour remplacer la précédente responsable du pôle ressource, de catégorie C.

Une fonctionnaire, catégorie B, a été recrutée au poste de chargé de la commande publique et des affaires juridiques, en remplacement d'une contractuelle.

En termes de mutualisation avec les communes, le service de la commande publique a monté en 2023 deux groupements d'achats avec certaines communes du territoire (fournitures administratives et chèques déjeuner). Il est également prévu de mutualiser 2 référents déontologiques avec l'ensemble des communes du territoire. Enfin, un Plan Intercommunal de Sauvegarde est à l'étude.

Cependant, il ressort des différents échanges avec les partenaires communaux que ces derniers n'attendent ou ne souhaitent pas, à ce jour, davantage de mutualisation, malgré nos propositions pour une mutualisation des fonctions supports.

Recommandation n° 11 : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 à L. 332-26, L. 332-28 et L. 313-1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par principe, les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires.

Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour la satisfaction d'un besoin temporaire ou sur un emploi permanent.

Ces cas limités sont, pour les plus fréquents, les suivants :

Article	Motif	Durée du contrat
Article L332-8	Emploi permanent territoriaux → Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ou pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Maximum 6 ans
Article L332-13	Remplacement d'un agent public territorial sur un emploi permanent	Durée de l'absence de l'agent concerné
Article L332-14	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an renouvelable dans la limite de 2 ans

Article L332-23	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	12 mois renouvelable dans la limite de 18 mois
Article L332-23	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois
Articles L332-24 à 26	Contrat de projet	durée comprise entre 1 et 6 ans, renouvelable dans cette limite, sauf si l'objet pour lequel il a été conclu est réalisé avant ce délai

D'autres cas plus spécifiques (emploi de personnes handicapées, emplois de direction, collaborateur de cabinet ou de groupes d'élus) peuvent également justifier le recours à un contractuel.

L'article L313-1 et l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précisent respectivement le contenu de la délibération créant un emploi ouvert aux contractuels et les mentions obligatoires du contrat d'un agent contractuel.

Annexe 6 : précisions sur les articles cités

➔ En cohérence avec l'article L 131-1, les nouveaux emplois sont bien créés par les membres du conseil communautaire et les délibérations créant les postes comprennent :

- la nature des fonction (ex. chargé de mission financement de projets),
- le niveau de rémunération (ex : en fonction de la qualification et de l'expérience),
- le ou les grades d'emploi (ex. grades appartenant aux cadres d'emploi des attaché et rédacteurs),
- la mention du recours possible à un contractuel

On note néanmoins l'absence du motif de recours à un contractuel clairement exprimé de même que la mention de l'article concerné, néanmoins le contenu de la délibération permet bien d'affirmer qu'il s'agit, dans le cas ci-dessus, d'un contrat de projet, rattaché à l'article L. 332-24. Cette précision sera ajoutée lors des prochaines créations de poste.

Le contrat de projet sera à temps complet d'une durée de 35h00, sur des grades appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, techniciens ou ingénieurs territoriaux, et pour une durée de 1 an renouvelable une fois, à partir de la date de recrutement de l'agent.

Le niveau de recrutement sera de bac+3/bac+5. La rémunération de l'agent prendra en compte la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet chargé de mission financements de projets,
- De préciser que ce poste sera à temps complet de 35h00,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée aux grades appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

➔ En cohérence avec l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, le contrat mentionne bien la disposition législative sur laquelle il s'établit (art. L332-24).

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° D2022_11_11_228 du 17 novembre 2022 créant l'emploi d'Animateur/ Animatrice Programme Agro-Environnementale et Climatique PAEC et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°V001221200869366001,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps complet

Le contrat comprend également les mentions relatives à l'identité des parties, la date d'effet, sa durée, le poste occupé, le ou les lieux d'affectation, la catégorie hiérarchique, les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et obligations de l'agent. La fiche de poste est annexée au contrat (article 8 des contrats : annexes et certificat de travail).

Recommandation n° 12 : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI

La bonification indiciaire liée à certaines fonctions, mise en place dans son principe par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (article 27), a pour objet de "récompenser l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière attachée à certains emplois".

Les agents contractuels de droit public et de droit privé sont exclus du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (Sauf les travailleurs handicapés recrutés au titre de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié).

Les emplois de la Communauté de Communes de la Dombes et les fonctions des agents ont été analysés en fonction des motifs de Nouvelle Bonification Indiciaire. Il en ressort que 14 agents de la CCD ont droit à une NBI, pour 3 motifs distincts, tels que présentés ci-dessous. Ces situations ont été régularisées.

N°	MOTIF	POINTS	EMPLOIS CONCERNES
1	emploi fonctionnel_D.G. des communautés de communes de 40 000 à 150 000 habitants qui ont adopté la T.P.U.	60	(1) DGS
11	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.*	25	(6) Les 5 responsables de pôles et la chef de service ADS
33	Fonctions d'accueil exercées à titre principal : Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les <u>établissements publics communaux et intercommunaux</u> en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le Centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux ou interdépartementaux.	10	(7) 5 agents de déchèterie, 2 chargées d'accueil (France Service)

CONCLUSION

Pour donner suite à ces recommandations et d'un point de vue général, la Communauté de Communes de la Dombes poursuit ses efforts de restructuration et de renforcement de ses services. En effet, au-delà de la prise en compte des 12 recommandations, les services de la Communauté de Communes de la Dombes analysent l'ensemble du document par thématique (gestion des ressources humaines, qualité de la gestion budgétaire et comptable, etc.) et mènent une réflexion avec tous les acteurs concernés afin d'améliorer son fonctionnement.

Annexe 7 : Extrait du tableau d'analyse du rapport de la CRC et état d'avancement des actions